

Metz, le 28 février 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau  
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO  
Tél : 03 87 28 30 84  
E-mail : [romain.decco@moselle.gouv.fr](mailto:romain.decco@moselle.gouv.fr)

La responsable de l'unité police de l'eau  
à  
Commune de Kirsch-les-Sierck  
29, rue de Verdun  
57480 KIRSCH-LES-SIERCK

**OBJET :** Porter à connaissance – Raccordement des eaux usées du lotissement « Les Jardins de Kirsch » à KIRSCH-LES-SIERCK – Avis de recevabilité

**RÉF. :** 57-2024-00080

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance eaux usées » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant le raccordement des eaux usées du lotissement « Les Jardins de Kirsch » sur la commune de KIRSCH-LES-SIERCK au réseau existant.

Le projet consiste à la création d'un lotissement de 5 lots, pouvant accueillir environ 12 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 1,32 m<sup>3</sup>/j et une charge organique supplémentaire de 0,72 kg DBO<sub>5</sub>/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de KIRSCH-LES-SIERCK. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie pendant la durée d'un mois minimum, du présent courrier valant avis de recevabilité. A l'issue de cet affichage, vous voudrez bien dresser procès-verbal de cette formalité obligatoire que vous m'adresserez en précisant les périodes d'affichage.

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
L'adjointe,



Astride ERMAN

**Copie pour information :**

- LVRD

7, rue du Château - 57 645 Montoy-Flanville

- LOTILOR SAS

17, rue de Fey - 57 680 Corny-sur-Moselle

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)